

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAL du jeudi 25 juin 2020

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 24 septembre 2020

Présidence : S. DEBOSENS

Membres : 51

Présents : 38

Excusés : Mmes Natalie BATTISTI-GROSJEAN, Geneviève FELLRATH, Chantal MESSERLI

MM Patrick GISCLON, Stéphane LEOPIZZI, Tony MERCURI, Olivier MIRSHAK, Markus ROTH, Frédéric SCHEIDEGGER, Andreas ZAUGG

Absents : MM Jean-Claude BERTHOLET, Jean ROUVEYROL

Ordre du jour :

- Assermentation des nouveaux conseillers
- Bienvenue
- Appel
- Ratification de l'ordre du jour
- Ratification du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019
- Communications du Bureau du Conseil
- Communications de la Municipalité
- Élection du Bureau du Conseil
- Préavis n° 28-2020 : Gestion et comptes 2019
- Préavis n° 27-2020 : Renaturation du ruisseau Derrey Le Motty
- Interpellation du conseiller communal M. R. BENOIT concernant le chlorothalonil dans l'eau
- Question du conseiller communal M. R. BENOIT sur l'élection communale proportionnelle
- Postulat du conseiller communal R. BENOIT sur l'efficacité d'une Municipalité à 7 membres
- Divers et propositions individuelles

0. Assermentation des nouveaux conseillers communaux

L'assermentation a lieu avant la séance du Conseil communal, dans la même salle, à 19h35, en présence des membres du bureau du Conseil communal et de trois membres de la Municipalité.

M. S. DEBOSENS remercie les candidats élus pour leur engagement et leur présence. Il dit qu'habituellement, l'assermentation a lieu devant tout le Conseil mais les circonstances particulières ont exigé une adaptation. Le président lit le texte du serment et nomme chacun des candidats élus dans l'ordre de l'élection : Déborah Lopez, Myriam Messerli, Catherine Christe, Christian Durussel, Anne-Séverine Schweizer, Markus Hess, Thierry Gnaegi et Gianluca Scarabelli. A l'annonce de leur nom les candidats élus disent « Je le promets ». Le président les déclare membres du Conseil communal, leur distribue le Règlement du Conseil communal et explique les règles pour la prise de parole pendant une séance du Conseil. Le Bureau du Conseil se tient à la disposition des nouveaux conseillers pour toute autre question.

M. Th. AMY au nom de la Municipalité félicite les nouveaux conseillers et les remercie d'accepter la fonction de conseiller communal et les invite à participer activement au travail du Conseil en plénum et à travers ses commissions.

1. Bienvenue

M. S. DEBOSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée et rappelle les circonstances particulières qui ont causé l'annulation de deux premières séances de l'année et pourquoi cette séance a lieu dans la salle de gymnastique du collège de la Combe à la place de la Maison villageoise. Il remercie le bureau du Conseil et l'huissier pour la préparation de la salle afin qu'elle corresponde aux exigences sanitaires et invite les personnes présentes à respecter les normes sanitaires.

Le président informe le Conseil que les candidats élus ont été assermentés avant la séance et invite les nouveaux conseillers à se présenter au Conseil.

Il passe ensuite la parole au secrétaire pour procéder à l'appel. Pour assurer un traçage, les membres du Conseil sont priés d'annoncer le numéro de leur place.

2. Appel

Le secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

Le président informe le Conseil communal que de nouvelles demandes sont parvenues au bureau du Conseil après l'envoi des documents et propose qu'une interpellation du conseiller M. R. BENOIT concernant le chlorothalonil soit ajoutée au point 10, la question de M. R. BENOIT concernant le scrutin proportionnel aux élections communales 2021 au point 11 et le postulat de M. R. BENOIT concernant l'efficacité du Conseil municipal à 7 membres au point 12 de l'ordre du jour de la séance.

A défaut d'autres propositions de modification de l'ordre du jour, l'ordre du jour modifié est mis en votation. Il est accepté avec une large majorité (1 refus et 2 abstentions).

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019

M. S. DEBOSENS demande s'il y a des remarques ou des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019.

M. J.-N. REHM souhaite une correction de ses propos à la page 16 du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 ainsi modifié est adopté à une très large majorité.

5. Communications du Bureau du Conseil

M. S. DEBOSENS informe d'abord le Conseil que 4 conseillers ont présenté leur démission : Mmes Yesica LOPEZ et Jacqueline CURCHOD et MM. Dan LOUP et Silvain AMAUDRUZ. Il lit au Conseil le courriel de M. S. AMAUDRUZ. Le président remercie les conseillères et conseillers démissionnaires pour leur participation au travail du Conseil et avise le Conseil que M. B. FAHRNI a accepté de reprendre le rôle de M. S. AMAUDRUZ au sein de la COGEST de l'ASICE et que le vice-président A. FERNANDEZ, actuellement suppléant, a accepté de devenir le 3^e délégué du Conseil communal pour l'ASICE et les en remercie. Comme il ne reste qu'une année avant la fin de la législature, il ne sera pas procédé à une élection d'un nouveau délégué ni d'un suppléant.

Le président avise le Conseil que des discussions sont en cours pour la future STEP régionale d'Echallens. Pour Cugy, il s'agit d'étudier la possibilité de rejoindre cette Association qui pourrait regrouper jusqu'à 9 communes. Ses objectifs sont de construire et d'exploiter les réseaux et la nouvelle STEP à Echallens. C'est un projet très important puisqu'il implique des investissements totaux estimés actuellement à CHF 38 millions. A la demande de la Municipalité, 3 commissions (COGEST, COFIN et ad hoc) se sont saisies du dossier et ont fait part de leur remarques et avis. Les 3 commissions sont favorables à la poursuite du projet. La COGEST a fait 3 propositions de modification des statuts de la future association intercommunale, la COFIN a trouvé la clé de répartition des coûts pertinente et a relevé que l'investissement ne serait pas additionné au plafond d'endettement de Cugy, ce qui laisserait une marge de manœuvre pour les investissements futurs de notre commune. La commission ad hoc, composée de MM F. VINCENT, J. KARLEN et J.-N- REHM, a fait 5 recommandations aux niveaux statutaires et financiers, ainsi que 5 recommandations sur le plan technique.

M. S. DEBOSENS continue en rappelant que lors de la dernière séance du Conseil, en décembre dernier, il avait lancé un appel pour rejoindre une commission qui serait chargée d'étudier le rôle des délégués dans les associations intercommunales et de faire des propositions pour améliorer le fonctionnement actuel. Les membres en sont Mme Ch. MESSERLI, MM. A. LECLERCQ, B. FAHRNI, E. BRON et M. S. DEBOSENS avec voix

consultative. Le travail de cette commission a débouché sur la rédaction d'un « guide des bonnes pratiques à l'intention des conseillers » et sur l'adaptation de deux articles du Règlement du Conseil communal. Tout ceci a été présenté à la Municipalité la semaine dernière. Quelques compléments seront apportés, puis les documents seront soumis aux services cantonaux pour vérifications. Ensuite, l'objectif sera de les présenter au Conseil afin qu'il puisse se déterminer cette année encore.

M. S. DEBOSENS remercie la COGEST pour l'important travail qu'elle a effectué pour établir le rapport qui sera traité ce soir. Le rapport est le résultat de beaucoup d'heures de discussions, de débats, d'interviews, de rédaction, réalisé dans des conditions très particulières et le président remercie encore la COGEST et la Municipalité pour le travail effectué de manière différente, à distance. Il remercie également la COFIN pour son très gros travail effectué tout au long de l'année et pour son expertise qui aide l'ensemble du Conseil à comprendre ces matières qui ne sont pas toujours faciles.

Enfin, le président informe le Conseil que, pour des raisons sanitaires exceptionnelles, le traditionnel souper du Conseil qui devait se tenir mi-juin a été annulé. Le bureau a tout de même décidé de marquer cette dernière année de législature en offrant un bon à faire valoir dans un commerce à Cugy. Bien que cela ne remplace pas le souper, c'est une marque de remerciement qui, en plus, permettra de soutenir les commerçants de notre commune. Un courriel sera envoyé aux membres du Conseil avec les détails et une réponse est à donner jusqu'au 30 juin au secrétaire du Conseil.

Il termine en rappelant les règles de sécurité et en expliquant qu'il faut mettre des gants en plastique et le masque avant de parler aux micros qui se trouvent aux deux côtés de la salle.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal. Les communications reçues en avril font aussi partie du présent procès-verbal.

Le président remercie la Municipalité pour toutes ces informations qui montrent bien que le travail a été soutenu ces derniers mois.

7. Élection du bureau du Conseil

Le vice-président M. Ch. FRANCEY rappelle au Conseil qu'il doit réélire les membres du bureau du Conseil, à savoir le président, le/les vice-président/s, les scrutateurs et les scrutateurs suppléants. Il précise aussi que, conformément à l'art. 19 du Règlement communal, si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, l'élection est faite tacitement.

M. Ch. FRANCEY informe le Conseil que seul le président sortant, M. Samuel DEBOSENS est candidat pour cette fonction et demande s'il y a d'autres candidatures

pour le poste de Président du Conseil. Personne ne s'étant annoncé, l'élection est faite par acclamation.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • M. Samuel DEBOSENS est élu par acclamation en tant que président du Conseil. | |
|--|--|

M. Ch. FRANCEY lui passe la présidence de la séance. M. S. DEBOSENS remercie le Conseil pour sa réélection.

M. S. DEBOSENS rappelle au Conseil qu'il peut élire un ou deux vice-président(s). Il annonce que les actuels vice-présidents sortants, MM Christophe FRANCEY et Alberto FERNÁNDEZ se sont portés candidats pour la fonction de vice-président du Conseil. Le président demande si quelqu'un souhaite annoncer sa candidature. À défaut, l'élection des vice-présidents est faite tacitement, conformément à l'article 19 du Règlement communal.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • MM Christophe FRANCEY et Alberto FERNÁNDEZ sont élu tacitement en tant que vice-présidents du Conseil. | |
|--|--|

M. S. DEBOSENS passe à l'élection des scrutateurs, en indiquant que seules les actuelles scrutatrices, Mmes Chantal MESSERLI et Fabienne CHAPPUIS, ont déposé leur candidature. Il demande s'il y a d'autres candidat/es pour le poste. Personne ne s'étant annoncé, elles sont élues par acclamation.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Chantal MESSERLI et Fabienne CHAPPUIS sont élues par acclamation en tant que scrutatrices. | |
|---|--|

Les derniers postes à repourvoir sont les postes de scrutateurs suppléants. Le Président avise le Conseil que seules les deux scrutatrices suppléantes actuelles ont annoncé leur candidature : Mmes Aurore ZUCKER et Estelle JEANFAVRE. Il demande s'il y a d'autres candidatures. À défaut, il propose qu'elles soient élues par acclamation.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mmes Aurore ZUCKER et Estelle JEANFAVRE sont élues par acclamation en tant que scrutatrices suppléantes. | |
|--|--|

8.

Préavis n°22-2019 :

Gestion et comptes 2019

Le Président avise le Conseil que, dans un premier temps, la partie gestion sera examinée, dans le cadre d'une discussion générale sur ce sujet. Dans un deuxième temps, sur la base du rapport de la COGEST, les observations et les vœux seront passés en revue. Il rappelle la différence entre ces derniers : les vœux ne faisant pas l'objet d'une décision du Conseil, il n'y aura pas à voter sur ceux-ci.

M. S. DEBOSENS ouvre la discussion générale sur le rapport de la Municipalité. Personne ne souhaite s'exprimer. La parole est donc directement passée au président de la COGEST, le président l'invite à faire lecture de l'observation n°1.

Le Président de la COGEST, M. R. GUIMOND, précise que par son observation n°1, la COGEST voulait exprimer son inquiétude sur les intérêts financiers de la commune auprès de l'ASICE.

M. Th. AMY répond que l'observation n°1 de la COGEST n'en est pas une selon le Règlement du Conseil communal, car elle ne porte pas sur un point précis de la gestion de la Municipalité mais s'adresse plutôt aux délégués du Conseil auprès de l'ASICE. Selon la Municipalité, il s'agit d'une prise de position politique et non pas d'une remarque sur la gestion de la commune par la Municipalité. Le syndic avoue qu'il est parfois difficile de déterminer exactement le rôle des délégués et souligne l'importance de la commission du Conseil formée à cette fin en décembre dernier, qui pourra clarifier enfin les droits, obligations et responsabilités des délégués auprès des associations intercommunales.

M. B. FAHRNI dit qu'il siège depuis 3 ans au COGEST de l'ASICE et se sent concerné par l'observation de la COGEST et avait le même avis que la COGEST avant d'y siéger. Il assure que lui et ses collègues font de leur mieux pour analyser les aspects financiers des propositions au sein du CODIR et ont à cœur de veiller à ce que les deniers publics soient dépensés rationnellement. A la suite de certaines de leurs propositions plusieurs économies ont pu être faites. Le travail est effectué sérieusement tant par le CODIR que par le législatif de ces associations. Il soutient la réponse de la Municipalité à cette observation. Enfin, il rappelle que l'ASICE est soumise à un grand nombre de contraintes légales et que la marge de manœuvre de l'ASICE est assez limitée mais qu'il a pleine confiance en le CODIR de l'ASICE.

M. P. CHARPIE, au sujet de la commission chargée d'étudier la participation des délégués aux associations intercommunales, demande s'il est possible que le bureau du Conseil établisse une brochure, une présentation, avec des indications sur les directions à prendre, les droits et obligation et la méthodologie pour le travail de la commission. Il ajoute que l'observation de la COGEST ne lui semble pas appropriée. Elle doit interroger la Municipalité et des délégués lors de son travail et de décider de publier ou pas leur réponse, si celle-ci ne lui convient pas. Il insiste sur le secret de fonction que les membres de la COGEST doivent respecter et le pouvoir de celle-ci de chercher des réponses avant de rédiger son rapport.

M. A. LECLERCQ, au nom de la COGEST, explique que cette observation avait pour but de s'assurer que les municipaux participant dans les instances de ces associations (M. J.-P. STERCHI est le président du CODIR de l'ASICE, 2 autres municipaux sont dans les associations intercommunales) tiennent compte des intérêts financiers de la commune dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ces associations. Cela dit, il accepte la réponse de la Municipalité à cette observation.

A défaut d'autres interventions, le président met en vote la réponse de la Municipalité à l'observation n°1 de la COGEST. La réponse de la Municipalité à l'observation n°1 de la COGEST est acceptée à une très large majorité.

M. R. GUIMOND confirme que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité à l'observation n°1.

M. R. GUIMOND lit l'observation n°2 de la COGEST : « La COGEST observe que la Municipalité n'informe pas de manière systématique le Conseil communal de l'activité des associations dont Cugy est membre ».

M. Th. AMY dit que selon la loi sur les communes (LC), le budget et les comptes sont communiqués aux membres de l'association, de même que le rapport de gestion, qui doit être remis aux communes membres, une fois approuvé par le Conseil intercommunal. La municipalité informe annuellement le Conseil communal de l'activité de l'association intercommunale. Ce rapport de la Municipalité figure dans son rapport de gestion annuel, et contient l'information requise par la loi. En revanche, la Municipalité n'est pas tenue de remettre de manière systématique au Conseil communal le budget et les comptes ni les rapports de gestion de chaque association ou entité dans lesquelles la commune a des délégués. Il en va de même avec des commissions ad hoc ou permanentes du Conseil. Ces commissions ont le droit à l'information prévue par la LC et peuvent, sur requête, accéder à toutes les informations qui leur semblent utiles pour pouvoir se forger une opinion. Ce même droit à l'information existe pour tout membre du Conseil communal. Les membres du Conseil peuvent se voir refuser les documents internes sur lesquels la Municipalité s'est directement fondée pour prendre une décision, les informations qui relèvent de la sécurité de la commune, les informations qui doivent rester confidentielles pour des motifs de protection de la personnalité ou d'un secret protégé par la loi. La Municipalité tient à préciser qu'elle reçoit régulièrement et dans les délais légaux et statutaires tous les budgets, comptes et rapports de gestion de chaque association intercommunale dont Cugy est membre ou dispose d'un délégué. Ces documents sont régulièrement archivés et tenu à disposition des commissions du Conseil communal dans les limites prévues par la loi. La Municipalité informe les membres du Conseil communal des éléments qu'elle juge pertinents. D'ailleurs, la Municipalité a informé les membres de la marche des affaires de la commune à deux reprises ces 12 derniers mois. Il en était de même de l'activité de certaines associations intercommunales, en particulier de l'ASICE, pour laquelle le Conseil communal est régulièrement informé, compte tenu des importants engagements pris dans leur cadre. Le syndic ajoute que des nombreuses informations sont publiées sur le site internet des associations en question ou de la commune. Il termine en rappelant le secret de fonction que les membres du Conseil doivent respecter. Ces mêmes règles s'appliquent aux membres des associations intercommunales et aux délégués auprès de celles-ci, car le conseil dans l'association intercommunale joue le rôle du Conseil communal dans la commune.

M. S. DEBOSENS ouvre la discussion sur la réponse de la Municipalité à l'observation n°2 de la COGEST.

M. P. CHARPIE estime que ce qui intéresse réellement le Conseil est dans quelle association la commune est représentée et dans quelle mesure il peut y avoir des problèmes. En effet, d'un côté, la Municipalité informe le Conseil, et de l'autre côté, chaque membre du Conseil peut s'informer personnellement. C'est au bureau du Conseil d'informer le Conseil sur la création des commissions et chaque membre du Conseil peut chercher l'information par le biais de participation à ces commissions. Il rappelle que les associations intercommunales sont par définition un défaut de démocratie et il appartient à chaque membre du Conseil de se renseigner, en profitant des informations communiquées par internet. Il attend de la Municipalité d'indiquer où quelque chose se passe et quel problème il peut y avoir.

M. A. FERNANDEZ dit que le problème relevé par la COGEST est un problème récurrent et est présent dans notre commune et les communes avoisinantes. Il constate que le Conseil n'est qu'une chambre d'enregistrement des décisions prises par le Conseil de l'ASICE. Le seul moyen d'influencer ses décisions est de se présenter au Conseil de l'ASICE et y défendre nos intérêts. Le CODIR de l'ASICE n'a certainement pas de choix car les contraintes sont imposées par le canton. Nous avons voté pour avoir ces prestations et maintenant nous devons supporter ces décisions.

M. P. CHARPIE ne partage pas l'avis de M. A. FERNANDEZ et affirme que nous avons toujours un choix. Ce choix était d'entrer ou pas dans ces associations, ou d'appliquer ou pas les termes des associations, d'inviter nos délégués à agir afin de modifier les statuts de ces associations.

M. A. LECLERCQ constate que les informations fournies par les associations sont transmises à la Municipalité. La Municipalité partage une partie de ces informations mais la COGEST n'arrive pas déterminer si ces informations sont exhaustives ou s'il ne s'agit que d'une partie. La COGEST exprime son souhait à ce que, par souci de transparence, la Municipalité transmette systématiquement toutes les informations qu'elle reçoit des associations intercommunales, bien que la loi sur les communes ne l'y oblige pas. La COGEST a l'impression que la Municipalité veut filtrer les informations qu'elle transmet aux commissions du Conseil. Il précise que la demande de la COGEST ne concerne que les associations intercommunales, et non pas toutes les associations auxquelles Cugy appartient. Ne comprenant pas le refus de la Municipalité de communiquer davantage, la COGEST propose de refuser la réponse de la Municipalité à l'observation n°2 de la COGEST.

M. A. JOST exprime sa surprise par la tournure de la discussion. On fait confiance à la Municipalité et à nos représentants aux associations et si on cesse avec cette confiance, on démonte tout ce système. Il remercie la Municipalité de filtrer les informations et invite ceux qui en veulent davantage à les chercher par eux-mêmes.

M. S. DEBOSENS met au vote la réponse de la Municipalité. La réponse de la Municipalité à l'observation n°2 de la COGEST est acceptée à une faible majorité. Le président invite la COGEST à lire son vœu.

M. R. GUIMOND dit que la COGEST demande à la Municipalité d'obtenir les rapports de gestion, budget et comptes des associations dont Cugy est membre et de transmettre ces documents au Conseil communal, et d'informer de manière annuelle de l'activité des associations dont Cugy fait partie.

M. Th. AMY renvoie à la réponse que la Municipalité a donnée à l'observation n°2 de la COGEST et invite les membres du Conseil à exercer leur droit à l'information si celle fournie par la Municipalité ne leur paraît pas suffisante. Il ajoute toutefois que les documents que le CODIR transmet à la Municipalité ne sont pas publics tant qu'ils ne sont pas approuvés et adoptés. Si la Municipalité était contrainte à transmettre ces informations, elle ne pourrait le faire qu'à posteriori. L'aperçu de ces documents et leur vérification est d'ailleurs un des rôles de la COGEST. Si la gestion par la Municipalité est jugée insatisfaisante, le Conseil peut la sanctionner, mais le Conseil ne peut pas gérer les affaires de la commune. Il termine en disant que la Municipalité ne cache rien, sauf ce qui relève du secret de fonction, et s'il y a un problème de fonctionnement, une demande peut être faite directement à la Municipalité.

M. A. LECLERCQ constate que la majorité des délégués aux associations intercommunales sont des municipaux. Ainsi, la communication se résume à celle entre la Municipalité et le Conseil. Bien que le Conseil fasse confiance à la Municipalité, il doit avoir accès à l'information afin de bien exercer sa fonction.

M. P. CHARPIE remarque une tendance à créer des associations qui sont soumises au droit privé avec l'accès limité à l'information. C'est le rôle de la COGEST d'aller chercher cette information et de signaler au Conseil tout dysfonctionnement.

M. S. DEBOSENS demande si la COGEST accepte la réponse de la Municipalité.

M. R. GUIMOND dit que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité au vœu n°1 de la COGEST.

Le président passe à l'examen des comptes et invite la COGEST à présenter son rapport.

M. R. GUIMOND précise d'abord qu'en raison de la crise sanitaire, ses séances et auditions ont majoritairement eu lieu par internet. La COGEST remercie la Municipalité et les services communaux, notamment le secrétaire communal et la boursière communale, ainsi que la COFIN et le président du Conseil pour leur collaboration. La COGEST a constaté que les comptes de la commune étaient bien tenus et souligne la bonne et rigoureuse gestion de la commune. Enfin, il informe le Conseil que la COGEST a constaté qu'une dernière ligne manque dans le rapport des comptes, la partie concernant l'association sur le réseau des eaux usées et présente ses excuses pour cette erreur.

A. S. DEBOSENS ouvre la discussion générale sur les comptes. Personne ne souhaitant intervenir, il passe aux comptes page par page.

Aucune intervention n'étant demandée, le président clôt la discussion et invite la COGEST à donner ses conclusions.

M. R. GUIMOND dit que la COGEST recommande au Conseil Communal d'approuver le Rapport de Gestion et les États Financiers 2019 (préavis 28-2020) et de donner décharge à la Municipalité pour l'administration de la Commune.

M. S. DEBOSENS passe au vote sur l'approbation du rapport de la gestion.

• Le rapport de la Municipalité sur la gestion est approuvé à l'unanimité.	
--	--

Le Président met en vote la décharge à la COGEST.

• La décharge à la COGEST est donnée à une très large majorité.	
---	--

L'approbation du préavis 28-2010 « Gestion et comptes 2019 » est mise en vote.

• Le préavis 28-2020 est approuvé à une très large majorité	
---	--

La décharge à la Municipalité pour la gestion et comptes 2019 est mise en vote.

• La décharge à la Municipalité pour la gestion et comptes 2019 est donnée à une très large majorité.	
---	--

Le Président ouvre la discussion sur les attributions dans le cadre du boucllement.

Sans intervention demandée, il est procédé au vote sur les attributions dans le cadre du boucllement.

• Les attributions dans le cadre du boucllement sont acceptées à une très large majorité.	
---	--

Le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis 27-2020 : Renaturation du ruisseau Derrey Le Motty

M. S. DEBOSENS donne la parole à la commission ad hoc.

Mme J. MEYLAN-OLIVIER dit que, compte tenu des points exposés par la commission dans son rapport, la commission recommande au Conseil de refuser le préavis n° 27-2020.

La parole est donnée à la COFIN.

M. Ph. MUGGLI rappelle que le coût total du projet est à l'heure actuelle estimé à environ CHF 1 015 000.-. La bonne nouvelle est que 95% du coût pourrait être pris en charge par la Confédération et le Canton de Vaud, restant environ CHF 60 000 à la charge de la Commune. En conséquence, La COFIN est favorable au préavis, avec toutefois trois réserves : que la Municipalité n'aille pas de l'avant avant d'être certaine de pouvoir lever les oppositions que les propriétaires concernés pourraient faire ; plutôt que demander au Canton de nous verser des fonds au fur et à mesure des travaux comme cela nous a été présenté, la COFIN suggère à la Municipalité d'emprunter le montant correspondant au coût des travaux avec un intérêt négatif et de se faire rembourser à la fin du projet le montant définitif, avec à la clé, un gain ; et, enfin que la Municipalité n'aille pas de l'avant avant d'être certaine de pouvoir être subventionnée à 95% par Canton et la Confédération comme évoqué dans le préavis. En conclusion, la COFIN recommande au Conseil d'accepter le préavis 27-2020, portant sur un crédit CHF 84 000.-, et de financer cette dépense par la voie budgétaire.

M. R. KARLEN rappelle que le préavis n°27-2020 est une demande de crédit d'étude et non pas le coût du projet. Il montre à l'aide du vidéoprojecteur, ce qui a été présenté aux propriétaires des terrains concernés par le projet. Le représentant du canton a confirmé que les 95% du coût total, y compris de cette étude, seront pris en charge par les autorités publiques. Une pré-étude a été faite afin de la présenter aux propriétaires (une quinzaine de parcelles avec 9 propriétaires) et aux riverains qui ne seront pas touchés directement mais qui auront une vue sur le ruisseau. L'idée de renaturation du ruisseau était de redonner une vie à une prairie et attirer des oiseaux qui disparaissent de cette partie du village. L'idée de créer un biotope au centre du village avait reçu un accueil favorable auprès des habitants du village. Il montre les spécifications techniques sur l'emplacement et les dimensions du ruisseau projeté. Lors des consultations avec les propriétaires, la Municipalité les a rassuré sur le fait que leurs terres agricoles ne perdront pas de leur fonction. Le projet imaginé au départ devait permettre la création d'un chemin piéton pour les enfants se rendant au collège de la Chavanne mais en consultant le canton, il s'est avéré que le ruisseau renaturé préalablement prévu était trop court (env. 160 m) pour un subsidence, raison pour laquelle il a été décidé de le prolonger à 710m. La largeur est d'environ 1m au fond et la profondeur entre 1-1.2m. Avec les pentes, la largeur totale serait d'environ 11m, dont 2 fois 5m des côtés resteraient des terrains agricoles. Seul 1m du fond deviendrait le domaine public et la commune devrait le racheter. La perte de terrains pour les propriétaires serait ainsi réduite au minimum.

M. KARLEN revient sur le rapport de la commission ad hoc pour rappeler que les parcs pour chevaux doivent déjà être en terrains clôturés et que la renaturation du ruisseau n'y changerait pas grand-chose. Par rapport à la perte de la location, il rappelle le prix dérisoire d'une location du terrain (entre CHF200 et CHF300/ha). Ici, il s'agit d'une surface d'environ 1 et 2 ha. Quant à l'entretien, il serait effectué par les employés

communaux (2 jours de travail 3 fois par année). Enfin, il rappelle que ce ne sont pas des terrains constructibles et que la renaturation n'impactera aucunement la construction sur les parcelles concernées.

Le président ouvra la discussion.

M. J.-N. REHM dit qu'il est favorable au préavis principalement pour ses aspects écologiques. Il souligne également une plus-value esthétique du village, un nouvel habitat pour les plantes et animaux, surtout compte tenu de la diminution de la population d'insectes et enfin la création du chemin piétonnier. Il encourage le Conseil à voter le préavis et la Municipalité à continuer les discussions avec les propriétaires concernés par le projet afin de trouver des arrangements pour des éventuelles pertes que ces derniers pourraient subir.

M. R. BENOIT demande si les propriétaires sont favorables ou pas. Il dit qu'il n'est pas clair si les bords seront cultivables ou s'il y aura des arbustes. Il demande pourquoi le chemin piétonnier n'est pas envisagé tout le long du ruisseau. Enfin, il adhère aux conclusions de la COFIN tout en soutenant le projet, si les propriétaires y sont favorables.

M. A. FERNANDEZ est surpris par les conclusions de la commission ad hoc qui ne permet même pas d'étudier le projet mais propose son refus. Les arguments exposés par la commission seraient plus forts une fois l'étude faite. Il demande donc à la commission ce qu'il les a amené à émettre un préavis négatif.

M. R. KARLEN sur le cheminement explique que sur la 2^e partie le chemin piétonnier est prévue dans un 2^e temps. Trois passages routiers sont prévus. En plus, les agriculteurs et les animaux pourront passer sur des passages à gué. La surface de 2 fois 5 m aux bords du ruisseau resteront agricoles, dont un tiers sera en buissons.

Mme J. MEYLAN OLIVIER répond à M. FERNANDEZ que la commission a rencontré M. VANEY qui est locataire, et il doit circuler facilement avec un tracteur d'un côté à l'autre sans traverser aux passages étroits. La commission a également tenu compte de l'austérité pour proposer de refuser ce crédit. La commission estime que Cugy est toujours une commune agricole et que l'on ne peut pas facilement léser les terrains agricoles et les revenus des agriculteurs. Enfin, un chemin piétonnier vers l'école risque de devenir sujet de déprédations.

M. P. CHARPIE trouve le projet intéressant. Il signale que les conclusions de la COFIN sont intéressantes surtout dans la partie parlant du crédit à taux négatif, qui en général est un crédit à court terme. Il y a donc un risque financier qu'il convient d'étudier. Il soutient ce projet si ce n'est que pour avoir une idée claire et ensuite pouvoir décider en toute connaissance de cause.

M. E. BRON apprécie les explications sur les passages à gué qui l'ont rassuré sur la continuité des parcelles. Il trouve le préavis équilibré et trouve très intéressant ses aspects écologiques. Il partage également les craintes de la commission ad hoc quant aux détritiques le long du chemin piétonnier.

M. B. FAHRNI, sur le risque de financement par le canton et la confédération, demande dans quelle mesure ce risque est minimisé, s'il dépend d'une loi ou bien d'une autre décision de ces autorités. Il s'intéresse également au risque d'oppositions des propriétaires, qui pourraient prolonger la réalisation du projet. Il demande s'il est possible d'obtenir leur accord sous forme d'un contrat. Il s'interroge sur la possibilité d'expropriation pour un tel projet et enfin il demande pourquoi on doit attendre une 2^e phase pour créer un chemin piétonnier tout le long du ruisseau.

M. A. JOST dit que le crédit ne serait pas sur le long terme car les 95% seraient payés par le canton et la confédération. On pourrait donc faire un emprunt à taux négatif et conclut en exprimant son accord avec un aussi beau projet pour un coût de seulement CHF 60'000.-.

M. A. LECLERCQ admire le projet et ajoute que dans le canton il y a environ 17km renaturé mais estime que le coût sera plus élevé, à CHF 150'000.-. Enfin, il demande qui serait le propriétaire des 1m qui retomberont dans le domaine public et comment l'expropriation se passera.

M. Th. AMY explique que la commune devient le propriétaire du domaine public. L'acquisition se passerait sous forme d'une transaction immobilière. Comme cette partie ne sera plus agricole, nous devons obtenir des autorisations spéciales du canton. L'étude permettra de définir le cadre légal de cette question. Il rappelle que les parcelles ne sont pas constructibles car d'une part il s'agit de terres agricoles et d'autre part, notre Plan général d'affectation interdit toute construction sur ces terrains. Pour la partie agricole, le syndic rappelle qu'il ne s'agit pas de terrains avec une exploitation agricole intense mais plutôt de champs peu exploités, ce qui rend ce projet parfaitement adapté à ce type de terrain. Actuellement, la Municipalité ne peut pas répondre à toutes les questions et l'étude doit justement donner des réponses à ce genre de questions.

M. M. HESS est favorable au projet mais souhaiterait connaître les risques financiers et quelle est la probabilité que le projet soit réalisé.

M. R. KARLEN précise que le subside est garanti par l'Etat. Avant de commencer, nous demanderons des garanties. La subvention comprend tout dès le début, y compris le coût de l'étude et l'expropriation. Les 95% sont sur l'intégralité du coût.

Sur la cours d'eau, M. KARLEN dit que certes il ne s'agit pas d'un grand débit mais il y a la possibilité de récupérer des cours d'eaux pour les centraliser dans le ruisseau. Il y a également la possibilité de récupérer des eaux des toits des bâtiments avoisinants pour les amener au ruisseau, sans risque de débordements.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote sur le préavis 27-2020.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Le préavis municipal n° 27-2020 est accepté à une majorité confortable | |
|--|--|

Le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. Interpellation du conseiller communal M. R. BENOIT concernant le chlorothalonil dans l'eau

Le président demande si 5 conseillers soutiennent l'interpellation. A défaut, elle sera classée sans suite. Le soutien de plus de 5 conseillers étant acquis, le sujet sera débattu au plénum. Le président invite M. R. BENOIT à développer son interpellation.

M. R. BENOIT rappelle que le chlorothalonil a été retrouvé dans les sources des communes voisines. A Cugy il n'y avait pas d'informations à ce sujet. Dès lors, il demande à la Municipalité si elle a une analyse claire et fiable de l'eau, en particulier au sujet de chlorothalonil ? Qui traite les données en possession de l'administration communale et quelles garanties sont données quant à leur fiabilité ? Est-ce exact que la Municipalité n'a rien communiqué à la population à ce sujet ? Si c'est le cas, peut-elle envisager de le faire ?

Mme F. ROTH répond que la commune est soumise à un devoir d'autocontrôle conformément à l'Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires. Un suivi de la qualité de l'eau est assuré via la réalisation de diverses analyses à intervalle régulier. Ces analyses sont réalisées depuis le 1^{er} janvier 2020 par Scitec Research SA, laboratoire spécialisé dans les analyses d'eau, reconnue par l'Office cantonal de la consommation (OFCO). Les analyses (21 par an, dont 2 complètes) et les prélèvements suivent le protocole clairement défini. Le programme est complété par un prélèvement de surveillance annuel réalisé par l'Office cantonal. La dernière analyse a été réalisée le 8 avril 2020. Elle conclut à un échantillon conforme au droit en vigueur. Trois produits de décomposition issus du chlorothalonil ont été recherchés sans qu'aucun ne soit décelé. Les analyses sont communiquées à la population via plusieurs supports : le site internet de la commune (onglet Administration - prestations communales - Analyses eau potable du réseau communal), le bulletin annuel sur la qualité de l'eau du Service de l'Eau de la Ville de Lausanne et le journal communal de Cugy. Enfin, le rapport de gestion présente chaque année les résultats de différentes analyses réalisées sur le réseau d'eau potable communal.

Le président ouvre la discussion sur la réponse de la Municipalité.

M. R. BENOIT remercie la Municipalité pour ces réponses, affirme que la réponse lui convient et suggère à la Municipalité de publier des informations à ce sujet par le biais des PIO.

Mme F. ROTH précise que le dernier rapport était justement le prélèvement annuel, raison pour laquelle il a été effectué par l'OFCO. Elle ajoute qu'il y aura un article dans Reflets de Cugy à ce sujet.

M. P. CHARPIE rappelle que la commune fait attention à son réseau d'eau mais est concernée également par ce que font les autres communes. Dans le rapport de gestion est mentionné l'intention d'étudier la possibilité de s'associer à d'autres communes. C'est à ce moment qu'il faudrait intervenir quant aux statuts et buts, et voir ce que le Conseil communal pourra faire.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au point suivant de l'ordre du jour.

11. Question Benoit - élection communale proportionnelle

Avant de passer la parole à M. BENOIT, le président explique que M. BENOIT, pour motif que le Conseil communal n'a pas pu se réunir à cause des mesures sanitaires liées à la pandémie du COVID-19, a envoyé au bureau du Conseil une motion demandant au bureau du Conseil d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin d'obtenir un délai pour que les membres du Conseil communal puissent traiter les dispositions du règlement communal relatives au nombre de membres de la Municipalité et les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques relative au mode de scrutin électoral. Cependant, le préfet a confirmé que le canton a décidé de reporter la date limite du 30 juin au 30 septembre 2020 pour l'annonce de toutes modifications au sein de la Municipalité ou du Conseil communal, la motion est devenue sans objet. M. S. DEBOSENS termine en précisant que là, il s'agit d'une simple question, qui ne sera pas soumise au vote.

M. R. BENOIT précise que le nombre d'habitants de Cugy s'approche de 3'000 et qu'un choix s'offre : soit d'attendre d'être contraints de changer le mode de scrutin, soit de prendre les devants pour les prochaines élections. Il demande alors à la Municipalité quel est le nombre d'habitants au 30 juin 2020, date de référence pour déterminer le type d'élection, quel est la projection du nombre d'habitants pour 2021, compte tenu des développements attendus et enfin la projection de la levée du plan de zone réservée.

M. Th. AMY répond qu'au 23 juin 2020, il y a 2'786 habitants à Cugy. Depuis l'entrée en vigueur du plan de zone réservée, le nombre d'habitants varie entre 2'740 et 2'780. Selon le Plan d'affectation communal actuel, le potentiel de croissance est pratiquement nul et si l'on reste à la situation actuelle, on n'attendra jamais 3'000 habitants. Il y a des plans de modification du plan d'affectation communal qui prévoit une possibilité de croissance d'environ 360 habitants, mais c'est à une perspective de 15 ans. Le plan de zone réservée est limité à 2022 avec une possibilité de prolongation de 3 ans, ce qui est le pire scénario, le but étant d'en sortir le plus rapidement possible. Selon les prévisions de la Municipalité, il y a peu de chances que l'on dépasse 3'000 habitants avant la fin de la prochaine législature. Le syndic est favorable aux discussions sur le fond sur le type d'élections pour aboutir à un scrutin proportionnel dans l'orée 2026.

M. R. BENOIT demande au président si le bureau envisage une séance du Conseil avant l'échéance du 30 septembre 2020 et si c'est possible de présenter un projet d'ici-là.

M. S. DEBOSENS lui répond qu'une séance aura lieu avant le 30 septembre prochain mais les délais sont très courts pour le sujet du changement du type d'élection et qu'il fallait proposer déjà quelque chose de contraignant afin que ce soit réalisable.

M. R. BENOIT regrette que les choses ne se passent pas plus rapidement et plus naturellement.

Plus personne ne demandant parole, le président passe au point suivant de l'ordre du jour et invite M. R. BENOIT à présenter son postulat.

12. Postulat Benoit - efficacité et efficience d'un Conseil municipal à 7 membres

M. R. BENOIT demande à la Municipalité un rapport portant sur le passage de ce collège de 5 à 7 membres. Il s'agit, au-delà de considérations liées aux personnes, d'évaluer, en comparaison à la dernière législature et proportionnellement au nombre de dossiers traités, les impacts en termes d'efficacité et d'efficience, soit : le nombre de séances, le temps passé en séance, le nombre de Municipaux moyen sur un dossier, le coût total, la comparaison avec l'engagement d'un-e ou plusieurs chef-fe-s de service et tout autre indicateur que la Municipalité juge pertinent peut être ajouté à ce rapport.

M. Th. AMY estime difficile la comparaison de l'activité de la Municipalité actuelle avec celle de la Municipalité précédente et tenant compte des paramètres et critères donnés dans le postulat. L'activité de la Municipalité dépend grandement de contextes légal, politique et financier. Les compétences professionnelles des membres de l'actuelle Municipalité ont modifié profondément la manière de travailler : certaines thématiques ont pu être traitées de manière plus approfondie, voire différente, innovante et plus efficiente que lors de la précédente législature. Les recours aux consultants externes est réduit au strict nécessaire grâce à des meilleures connaissances, une meilleure répartition des tâches, permettant à chaque municipal de mieux exploiter son potentiel, avec des économies de coûts que cela implique pour le budget de la commune. Par ailleurs, au début de la législature, la Municipalité a pu réorganiser l'administration communale de façon plus optimale sous égide de 7 municipaux contre l'ancienne municipalité à 5 membres. Elle a rendu un organigramme plus clair, facilitant l'organisation de tâches de plusieurs services. Dû à la politique d'austérité, les investissements ont diminué, rendant difficile la comparaison par préavis. En revanche, les membres du Conseil communal ont davantage utilisé leur droit d'initiative, nécessitant davantage d'engagement de la part de la Municipalité pour y répondre et traiter les sujets y relatifs. Tous ces éléments font dire qu'une comparaison serait intéressante mais compliquée à réaliser de manière objective.

Le syndic cite une partie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 juin 2015, le préavis 42-2015, concernant l'augmentation du nombre de membres du Conseil municipal de 5 à 7, qui a conclu que, compte tenu de la charge du travail et des qualités requises, de même que pour augmenter la participation d'un plus grand nombre de

personnes dans la vie politique et enfin d'améliorer l'efficacité du Conseil municipal, il était nécessaire d'augmenter le nombre de municipaux à 7. La Municipalité actuelle partage cet avis. Le syndic rappelle également que lors du projet de fusion de communes de Cugy, Morrens, Bretigny et Froideville, a été discuté la possibilité de professionnaliser le travail de syndic et des municipaux mais que le Conseil communal avait constaté que ce n'était pas possible pour une commune de 3'000 habitants.

Au début de l'actuelle législature, la Municipalité a réparti les dicastères selon les compétences personnelles de chacun et à la satisfaction de tous ses membres, apportant ainsi plus de qualité et d'efficacité sans augmentation d'effectifs dans l'administration.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime qu'une diminution du nombre de municipaux à 5 baisserait la qualité et l'efficacité ainsi que l'engagement personnel. Elle n'est donc pas favorable à une diminution du nombre de membres du Conseil municipal. D'ailleurs, une telle baisse serait à contrecourant de la tendance actuelle qui va plutôt vers une augmentation des effectifs.

En conclusion, la Municipalité estime que ce postulat est tardif pour la prochaine législature et prématuré pour celle d'après. En revanche, elle admet que ce sujet devra être prochainement discuté. La Municipalité invite le Conseil communal à ne pas prendre en considération le postulat de M. R. BENOIT mais l'invite à entamer une réflexion de fond sur le système électoral et la gouvernance.

M. S. DEBOSENS annonce que minuit approche et qu'il faut voter pour une éventuelle prolongation de la séance au-delà de minuit. La continuation de la séance est votée à l'unanimité.

Le président rappelle la procédure et demande si 5 membres du Conseil demandent de renvoyer le postulat à une commission pour étude et rapport. A défaut, il passe directement au vote sur la prise en considération. Le postulat est refusé à une très large majorité. Le postulat est classé.

Le président passe au dernier point de l'ordre du jour.

13. Divers et propositions individuelles

M. A. JOST demande quel est le coût pour Cugy de la déchetterie, compte tenu du contrat d'utilisation avec Morrens et Bretigny afin de savoir si le prix que nous facturons à ces communes est raisonnable et s'il permet de récupérer notre investissement dans la déchetterie.

M. R. KARLEN indique que les conventions sont faites sur 2 calculs : les frais fixes (construction et intérêts de la construction et tous les frais inhérents à l'utilisation de la déchetterie) et les résultats de la fin de l'année. Les 2 communes voisines participent aux frais fixes. Notre souhait est d'arriver à diminuer notre taxe déchets et assure que tout est suivi au franc près.

M. A. LECLERCQ mentionne les dégâts sur les chemins voisins au chemin des Dailles (chemin de l'Etoile), dû à la déviation du trafic à cause des travaux au chemin des Dailles et demande si une remise en l'état est prévue pour ces chemins, une fois le chantier du chemin des Dailles terminé.

Mme F. ROTH répond que le chemin de l'Etoile n'était pas en très bon état avant les travaux et la déviation et qu'une fois le chantier terminé, il faudra évaluer l'état du chemin de l'Etoile. Elle ajoute que la parcelle qui longe le chemin de l'Etoile est prévu pour construction prochainement, il serait judicieux d'attendre la fin de ces travaux pour cette évaluation.

M. R. KARLEN informe l'assistance que le martelage aura lieu le 8 septembre prochain et ceux qui sont intéressés à y assister peuvent lui envoyer un mail.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance.

La séance est levée à 00h05.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
S. DEBOSENS

Le secrétaire :
Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 30 août 2020